

**APPLICATION DU
CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR**

Date 30 mai 2006

Destinataire **Yves Fillion**
Président
Hydro-Québec TransÉnergie
12^e étage, H5B 1H7

Expéditeur **Chantal Guimont**
Directrice
Commercialisation et affaires réglementaires
9^e étage – H5B 1H7

Téléphone 289-5883 Télécopieur 289-5417
C. élec. Guimont.chantal@hydro.qc.ca

Objet **Rapport annuel 2005 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur***

Vous trouverez en pièce jointe copie du rapport annuel 2005 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*. Celui-ci fait état des récentes étapes du déploiement du code de conduite ainsi que de son application pour l'année 2005 à l'ensemble des directions et vice-présidence d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Merci de votre attention.



Chantal Guimont
Directrice Commercialisation et affaires
réglementaires

p.j.

**Rapport annuel 2005 sur l'application du
*Code de conduite du Transporteur***

30 mai 2006

Le rapport 2005 est le deuxième rapport relatif au *Code de conduite du Transporteur* approuvé par la Régie de l'énergie le 17 juin 2004. Il fait état des récentes étapes du déploiement du *Code de conduite du Transporteur* ainsi que de son application au sein des directions et de la vice-présidence d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Déploiement du *Code de conduite du Transporteur*

L'année 2005 a permis de poursuivre et de terminer le déploiement du *Code de conduite du Transporteur* dans les directions et la vice-présidence d'Hydro-Québec TransÉnergie. Ce déploiement consistait en diverses actions visant à assurer une connaissance et une compréhension du code et ainsi que son application au sein des unités d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Une des actions importantes de ce déploiement était l'élaboration par chacune des unités d'un plan d'actions ayant pour but, entre autres, d'informer les employés et de planifier les actions devant être effectuées pour assurer l'application du code. Tous les plans d'actions ont été élaborés et transmis à la direction Commercialisation et affaires réglementaires qui a reçu les trois derniers plans au début de 2005. De plus, les unités ont fourni à la direction Commercialisation et affaires réglementaires un bilan faisant état des suites données aux actions prévues pour 2005 à leurs plans d'actions respectifs. De façon générale, l'ensemble des actions prévues en 2005 ont été réalisées. Des mesures ont été prises pour que les actions non réalisées par certaines unités le soient en 2006.

Dans le cadre du déploiement du code de conduite, un texte sur le respect du code a été ajouté en 2005 aux lettres déclaratives par lesquelles les directeurs et le vice-président d'Hydro-Québec TransÉnergie attestent de leur responsabilité et de leur degré d'assurance à l'égard de divers éléments dont ils sont garants.

De plus, une capsule d'autoévaluation sur les connaissances relatives au *Code de conduite du Transporteur* a été développée et transmise aux employés concernés par l'application de celui-ci, en septembre 2005. Cette capsule vient s'ajouter aux informations fournies dans le cadre de la tournée des comités de gestion en 2004, à la version annotée du code de conduite transmise aux employés concernés en 2004 ainsi qu'au dossier argumentaire,

série de questions et de réponses complétant le code de conduite annoté, affiché depuis 2004 sur le site intranet de la direction Commercialisation et affaires réglementaires.

Application du Code de conduite du Transporteur

Dans l'attestation de conformité présentée ci-après à la présente pièce, le contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie atteste que le code de conduite a été appliqué de façon satisfaisante en 2005. Tel qu'il le mentionne dans l'attestation de conformité, le contrôleur a relevé certaines pistes d'amélioration qui nous ont été transmises en notre qualité de responsable de l'application du code de conduite. Ces pistes d'amélioration portent sur certains processus ou éléments liés à l'application du code de conduite. Même s'il est question de pistes d'amélioration, il ne s'agit en aucun cas d'irrégularité ou de manquement au code de conduite.

Ces pistes d'améliorations visent tout d'abord le processus servant à établir les unités et les employés concernés par l'article 4.5 du code, soit les employés du Transporteur mutés à des fonctions relatives aux activités de marché de gros et les employés des entités affiliées du Transporteur qui participent à des activités de marchés de gros mutés à des fonctions auprès du Transporteur. Bien que des améliorations doivent être apportées au processus, le seul employé concerné par cet article en 2005 a été identifié et son nom a été affiché sur le système d'information et de réservation des capacités de transport (OASIS) conformément aux exigences du code de conduite. Des actions ont par ailleurs été entreprises pour améliorer le processus.

Une piste d'amélioration fait suite à un rapport d'évaluation de l'activité de transport de point à point et porte uniquement sur les délais d'adoption du plan d'actions en découlant. Le plan d'actions porte sur certaines lacunes notamment quant à la facturation des services de transport de point à point. Les principales actions du plan d'actions ont été réalisées et les autres suivent leur cours.

Une autre piste d'amélioration vise les ajustements qui doivent être faits relativement à la facturation des services fournis par l'entité affiliée Cedars Rapids limitée (CRT) pour se conformer à la décision D-2005-50 de la Régie de l'énergie. Cette dernière a en effet constaté que le taux de rendement utilisé pour la détermination du coût complet de CRT était légèrement supérieur à celui approuvé par la Régie de l'énergie pour le Transporteur et demandé que les ajustements soient effectués en conséquence. Pour ce faire, le tableau 1 intitulé *Conciliation des résultats statutaires et réglementaires* de la pièce HQT-2, Document 1.1 fait état de l'ajustement à la baisse des achats de transit de CRT représentant un montant de 100 000 \$.

Les autres pistes d'amélioration portent sur les modifications à apporter aux textes de certaines ententes conclues avec des entités affiliées quant à la facturation au coût complet. Dans les faits, tous les services fournis par les entités affiliées ont été facturés au coût complet conformément aux exigences du code de conduite. Les textes des ententes seront modifiés en 2006.

Par ailleurs, la direction Commercialisation et affaires réglementaires a fourni aux représentants d'Hydro-Québec TransÉnergie et d'Hydro-Québec Distribution, le soutien relativement à l'interprétation et à l'application du code de conduite, avec l'appui des représentants de la direction principale Affaires juridiques du groupe Affaires corporatives et secrétariat général d'Hydro-Québec.

Ainsi, pour l'année 2005, nous sommes d'avis que le *Code de conduite du Transporteur* a été appliqué de façon conforme. Aucune anomalie ou cas problématique n'a été porté à notre attention pour 2005.



Chantal Guimont

Directrice Commercialisation et affaires réglementaires

Code de conduite

Attestation de conformité

Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

L'année 2005 représente la première année complète d'application du Code de conduite du transporteur. La responsabilité de l'application des règles énoncées incombe au directeur Commercialisation qui préparera un rapport annuel qui vous sera soumis. Ma responsabilité, tel que stipulé à l'article 6.4 du code, consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du code de conduite du transporteur sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle par sondage de leur efficacité.

Les déclarations de conformité des gestionnaires de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie apparaissant à la lettre déclarative de responsabilité annuelle complètent la documentation.

Par ailleurs au cours de notre travail, nous avons relevé certaines pistes d'amélioration. Nous les avons transmises au directeur Commercialisation qui est responsable de l'application du Code de conduite du Transporteur

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que le Code de conduite du transporteur a été appliqué de façon satisfaisante en 2005.



Pierre Leduc
Contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie

Le 21 février 2006